



**Arrêté 2025/10**

AUTORISATION FAVORABLE TACITE  
POUR UNE DEMANDE ENREGISTREE SOUS LE NUMERO DP 031 470 24  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**Dossier: N° DP 031 470 24 P0005**

Date de dépôt : 24 mai 2024

Demandeur : Office de la Montagne  
représentée par Monsieur CHINCHON  
Arnaud

Pour : Installation de mobilier comprenant des  
tables et panneaux pédagogique autour du  
plateau de Superbagnères et du début du GR10.

Adresse terrain : Superbagnères à Saint-Aventin  
(31110)

Le Maire

à

OFFICE DE LA MONTAGNE  
représentée par M CHINCHON  
Arnaud  
66 allée d'Etigny  
31110 BAGNERES DE LUCHON

La maire de Saint-Aventin certifie que l'association Office de la montagne, représentée par Monsieur Arnaud CHINCHON, est titulaire d'une autorisation favorable tacite pour une demande enregistrée sous le numéro DP 031 470 24 P0005 et déposée le 24 mai 2024, portant sur l'installation de mobilier comprenant des tables et panneaux pédagogique autour du plateau de Superbagnères et du début du GR10, depuis le 25 août 2024.

**L'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux assortie de prescriptions du Ministre Chargé des sites en date du 03/02/2025 devra être scrupuleusement respecté (ci-joint annexé).**

Ce certificat est délivré en application de l'article R. 424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Saint-Aventin, Le 18 Février 2025  
Le Maire Jean-Claude TINE



## TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

65 250203

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.341-10 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1927 portant classement des pâtures communales situées sur le plateau de Superbagnères parmi les sites du département de la Haute-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux (DP 031 470 24 P0005) formulée par l'Office de la Montagne de Luchon, représentée par Monsieur Arnaud Chinchon, pour l'aménagement de mobilier pédagogique, sur des terrains cadastrés AA95, 38, 89, 90 et B907, au lieu-dit « Superbagnères », à Saint-Aventin (31110) ;

Les travaux consistent en la création d'un parcours pédagogique d'environ 1,7 km le long d'un cheminement formant une boucle autour de la station de ski avant de s'engager sur la ligne de crête d'Arbesquens, sur une portion du GR10. 6 stations de mobilier sont prévues, en structure métal verticale. Sur chaque station, l'un des modules aura une forme faisant référence à un bloc minéral ou à un cristal ;

4 stations seront composées d'un îlot pédagogique en triptyque de 1,8 m de haut. L'une d'entre elles disposera également d'un cadre photo ludique. La cinquième station aura trois tables de lecture corten d'une hauteur de 90 cm et la dernière station deux panneaux sur tables de pique-nique à côté d'une table existante ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Garonne, en sa séance du 2 juillet 2024, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que les travaux envisagés, par leur emplacement autour d'une station de ski, dans un environnement déjà aménagé par l'Homme, et par le choix des matériaux, ne sont pas de nature à porter atteinte au site classé, sous réserve de la prise en compte de la prescription concernant leur mise en œuvre ;

### Autorise

les travaux envisagés par l'Office de la Montagne de Luchon, représentée par Monsieur Arnaud Chinchon, sous réserve de la prise en compte de la prescription suivante : les trois tables de lecture seront implantées légèrement en recul de la ligne de crête afin d'éviter un effet silhouette.

Pour la Ministre et par délégation,  
Le chef de bureau des sites et espaces protégés

Signature numérique de Benoit  
BERGÈGÈRE benoit.bergegere  
Date : 2025.02.03 15:23:48 + 01:00

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
OCCITANIE**  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-  
Garonne

Dossier suivi par : MATEO Brigitte

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 031470 24 P0005 U3101

Adresse du projet : SUPERBAGNERES 31110 SAINT  
AVENTIN

Déposé en mairie le : 24/05/2024

Reçu au service le : 30/05/2024

Nature des travaux: Installation ou travaux divers sur domaine  
public

Demandeur :

OFFICE DE LA MONTAGNE DE LUCHON  
66 ALLEE D'ETIGNY

31110 BAGNERES DE LUCHON  
France

Ce projet est situé dans le site classé listé en annexe. Les articles L.341-7, L.341-10 et R.341-11 du Code de l'environnement et R.425-17 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

Fait à Toulouse

Signé électroniquement  
par Éric RADOVITCH  
Le 03/06/2024 à 15:59

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Éric RADOVITCH**

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

